

## Association Arkhaï

### 1. Nom et siège

Sous le nom « Arkhaï » est constituée une association, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, dont le siège se trouve à Morges (CH).

### 2. But

L'association a pour but de faire connaître et reconnaître la revue transdisciplinaire « Arkhaï », aussi connue sous le nom de « Arkhai » ou encore dans sa traduction en grec ancien « Αρχαί ».

L'association poursuit en particulier les objectifs suivants:

- 1) faire connaître des jeunes auteurs suisses dans le domaine de la transdisciplinarité et de la pluridisciplinarité
- 2) encourager, mener ou contribuer à la conception, la diffusion et l'exploitation de prestations, de services et de produits de ses membres
- 3) renforcer d'une manière générale la pluridisciplinarité et la transdisciplinarité comme méthode intégrative de la connaissance et de la création selon la philosophie de l'association et en favoriser la pratique
- 4) promouvoir l'échange actif d'expériences et d'informations entre ses membres
- 5) ouvrir la possibilité à des collaborations sur la base d'un partenariat avec des entreprises et institutions poursuivant les mêmes objectifs ou soutenant la pluridisciplinarité ou la transdisciplinarité

### 3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale. L'association se réserve le droit d'accepter des donations en tout genre.

### 4. Membres

Est admis comme membre actif avec droit de vote toute personne physique ou morale qui agit en faveur de l'association en tant qu'artiste ou chercheur.

Est admis comme membre passif sans droit de vote toute personne physique ou morale qui soutient le but de l'association.

Les demandes d'affiliation doivent être adressées au président de l'association; le comité directeur décide de l'admission d'un membre.

### 5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques  
par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

### 6. Sortie et exclusion

La sortie de l'association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au président, doit être envoyée par recommandé au moins quatre semaines avant l'assemblée générale ordinaire.

## Association Arkhai

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment et sans indication de motifs. Le comité directeur décide de l'exclusion; le membre peut déférer la décision d'exclusion à l'assemblée générale.

### 7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont

l'assemblée générale

le comité directeur

les vérificateurs des comptes

### 8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.

Les membres seront convoqués par écrit deux mois au moins avant la date fixée de l'assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) élection ou rejet des membres du comité et des vérificateurs des comptes
- b) fixation et modification des statuts
- c) approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs
- d) adoption du budget annuel
- e) fixation du montant des cotisations des membres
- f) examen des recours des membres exclus

Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Les membres passifs sont convoqués à l'assemblée générale mais n'ont pas le droit de vote.

### 9. Comité directeur

Le comité directeur est composé d'au moins de trois personnes, à savoir un président, un greffier et un trésorier.

Le président et le reste du comité directeur sont élus par l'assemblée générale. Le comité directeur se compose comme suit:

#### Le président

Le président dirige l'association et présente aux membres le rapport annuel sur les activités du comité et de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire.

#### Le greffier

Le greffier dirige le secrétariat et assure le traitement opératif des affaires du comité. Il traite la correspondance et tient les procès-verbaux des séances du comité et de l'assemblée générale.

#### Le trésorier

Le trésorier révisé les comptes de l'exercice, établit un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale et émet des propositions. Le trésorier est habilité à procéder à des contrôles intermédiaires s'il le juge nécessaire.

## Association Arkhai

Le comité directeur représente l'association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

### **10. Vérificateurs**

L'assemblée générale nomme chaque année un ou deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles ponctuels au moins une fois par an. Le ou les vérificateurs des comptes ont accès aux comptes via l'intermédiaire du trésorier.

### **11. Signature**

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un autre membre du comité directeur.

### **12. Responsabilité**

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **13. Modification des statuts**

La modification des présents statuts peut être décidée sur proposition de trois quarts des membres présents.

### **14. Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'assemblée générale à majorité simple et à laquelle participent trois quarts des membres.

Si le quorum de trois quarts des participants n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette assemblée générale, la dissolution de l'association peut être prononcée à une majorité simple si moins de trois quarts des membres y sont présents.

En cas de dissolution de l'association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

### **15. Entrée en vigueur**

Ces statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 2 avril 2014 et sont entrés en vigueur le jour même.